SNUDI FO 48
Espace Jean Jaurès - 10 rue Charles Morel - 48000 MENDE
Tél : 06.70.98.13.03
Mail : fo.snudi48@yahoo.fr

Mende, le 11 novembre 2026

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale de la Lozère

Objet : Journée du 18 novembre et ORS des Directrices et Directeurs d'écoles

Monsieur le Directeur Académique,

Lors du CSA FS du mardi 3 novembre 2026, la question de l'organisation de la journée « Séminaire sur les questionnaires VSS » a été abordée.
Le SNUDI FO 48, comme l'ensemble des organisations syndicales présentes, vous a alerté sur les conditions d'exercice de nos collègues directrices et directeurs dont la charge de travail ne cesse de s'alourdir sans aucune forme de compensation ou perspective d'amélioration.
Le SNUDI FO 48 vous a demandé que la journée du 18 novembre à défaut d'être facultative, s'inscrive pleinement dans le cadre de leurs ORS, à savoir 6 heures effectuées donc 6 heures déduites.

Monsieur le Directeur Académique, vous avez exposé lors de cette instance, les modalités de mise en œuvre de cette journée : envoi d'OM, prise en charge des déplacements et du repas de midi et possibilité de déduire 3 heures du volet « Animations pédagogiques ».
Ainsi, cette journée passe d'une simple invitation (cf mail envoyé par les services pendant les congés d'automne), à un dispositif obligatoire. De fait, vous avez aussi précisé que si des directrices ou directeurs ne pouvaient participer à cette journée, alors ils devraient effectuer une demande d'autorisation d'absence en bonne et due forme.

Cela n'est pas sans poser de nombreux problèmes car d'ores et déjà, des directrices et directeurs sont inscrits dans des dispositifs de formation ne leur permettant pas de déduire ces 3 heures. D'autres vont être contraints de solliciter une demande d'autorisation d'absence pour se rendre à des rendez-vous planifiés longtemps à l'avance un mercredi afin de ne pas perturber le service et/ou prendre le risque de se voir déduire une journée de traitement.

Pour le SNUDI FO 48, aucune réunion ne peut être réputée obligatoire en dehors des ORS. La mission de participation à la protection de l'enfance qui incombe aux directrices et directeurs ne peut se faire uniquement sur la base de l'engagement professionnel ou du volontariat.

Nous vous demandons donc instamment que la totalité des heures de cette journée puisse être déduite des obligations de service des directrices et directeurs, déjà bien éprouvés par leurs conditions et leur charge de travail.

Nous vous demandons aussi qu'une communication claire sur ces modalités soit faite en direction des personnels en amont du 18 novembre.

Nous tenons enfin à rappeler que notre organisation syndicale ne remet pas en question l'enjeu majeur que revêt la protection de l'enfance, mais sans moyens humains et financiers à la hauteur de l'enjeu, nous affirmons que ce ne sera qu'effet d'annonce.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Académique, en notre profond attachement au service public d'éducation.

Pour le SNUDI FO 48,

Béatrice LAFON,

Secrétaire départementale

